

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 14/03/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51499-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 4 mars 2011

**DOTATION DE RENOUELEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER 2011  
DES COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007, fixant les ratios de calcul, à l'élève, de la dotation de renouvellement matériel et mobilier des collèges publics et établissements internationaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Education, Culture et Affaires Générales entendue,

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de verser, aux collèges publics et établissements internationaux, au titre de leur renouvellement matériel et mobilier, la dotation globale de 1 946 370 € selon la répartition portée en annexe et qui se décompose de la manière suivante :

- 1 735 400 € au titre de la dotation de base de renouvellement matériel et mobilier des collèges, sur la base des ratios élèves adoptés le 16 février 2007 ;
- 54 340 € au titre de l'équipement des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), sur la base d'un ratio élève de 62,60 € ;
- 24 210 € au titre d'une subvention outillage collectif destinée aux SEGPA (excepté les deux premiers niveaux d'enseignement général), des classes de 4<sup>ème</sup> d'Aide et de Soutien et classes de 3<sup>ème</sup> à option professionnelle 6 heures, répartie sur la base d'un forfait de 22,90 € par élève ;
- 132 420 € au titre de l'équipement des 18 collèges situés en Zone d'Education Prioritaire (ZEP).

Décide le versement d'une dotation complémentaire de 23 572 € au collège Claude Debussy à Saint Germain en Laye dans le cadre de la réhabilitation de sa demi-pension ;

Arrête à 630 058 € le montant des subventions complémentaires destinées aux opérations de restructuration programmées, au remplacement du matériel volé ou dégradé et aux dépenses imprévues.

Donne délégation à la Commission Permanente pour en répartir les affectations.

Les dépenses correspondantes à l'ensemble de ces aides d'investissement seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011, chapitre par nature 204, article 2043.